

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 5 mars 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, les cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit février deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CROZET Jérôme à JACON Alain, CERESO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, CALET Angélique à CHOMETON Sandrine, GINET Jean-Michel à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **25**,
 - représentés : **4**,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Annexe 1)

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2024 et prend acte à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** que le débat a eu lieu.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Subvention de fonctionnement

2.1.1 Association Vivre Ensemble – Factures fluides

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement destinée à financer les factures de fluides payées (eau) par l'association Vivre Ensemble, pour un montant de 341.65 €

François BRIQUET : C'est une facture annuelle ?

Cyrille BONNEFOY : Non elle couvre les titres émis en 2021, 2022 et 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement destinée à financer les factures de fluides payées (eau) par l'association Vivre Ensemble, pour un montant de 341.65€

2.2 Avance remboursable budget CCAS

Considérant les besoins de trésorerie des budgets du CCAS et du Foyer résidence La Récamière, il convient de procéder au versement par la ville d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 200 000 €.

Cette avance sera versée en une ou plusieurs fois suivant les besoins qui apparaîtront durant l'année 2024.

En fin d'exercice ces avances feront l'objet d'un remboursement à la ville par le CCAS. Les crédits en dépenses et recettes correspondant à ces opérations seront repris dans le budget de la ville voté fin mars.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement par la ville de cette avance de trésorerie remboursable d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement par la ville de cette avance de trésorerie remboursable d'un montant de 200 000 €.

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Acquisitions

3.1.1 Acquisition du garage numéro 16 – 24 rue Gendarme Martin – Madame REY (annexe 2)

La copropriété de garages située 24 rue Gendarme Martin est un tènement délaissé situé stratégiquement dans la ZAC Montrambert-Pigeot. Un travail de fond a été engagé avec Saint-Etienne Métropole et a permis de reclasser ce secteur en 5^e place sur 60, dans le rang des priorités des zones potentiellement susceptibles d'être aménagées en zones économiques.

Dans le cadre de ce travail partenarial, la Ville poursuit donc ses acquisitions amiables.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition amiable du lot 16 (Mme REY) pour la somme de 2000 € net
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition amiable du lot 16 (Mme REY) pour la somme de 2000 € net

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3.1.2 Acquisition du garage numéro 11 – 24 rue Gendarme Martin – Monsieur et Madame PEUVEL (annexe 3)

La copropriété de garages située 24 rue Gendarme Martin est un tènement délaissé situé stratégiquement dans la ZAC Montrambert-Pigeot. Un travail de fond a été engagé avec Saint-Etienne Métropole et a permis de reclasser ce secteur en 5^e place sur 60 dans le rang des priorités des zones potentiellement susceptibles d'être aménagées en zones économiques.

Dans le cadre de ce travail partenarial, la Ville poursuit donc ses acquisitions amiables.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition amiable du lot 11 (Mme et M PEUVEL) pour la somme de 2000 € net
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition amiable du lot 11 (Mme et M PEUVEL) pour la somme de 2000 € net

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3.2 Mise à disposition gratuite de locaux – Chaliric (annexe 4)

L'association CHALIRIC, créée en 2021, a pour objectifs la stérilisation, le soin et l'identification des chats errants sur notre commune. Pour ses activités, l'association bénéficie d'une mise à disposition d'une partie du Puits des Combes.

A ce jour, l'association souhaite revoir son fonctionnement et disposer de locaux plus proches du centre-ville et donc plus accessibles pour ses bénévoles non véhiculés.

Il est donc proposé de leur mettre à disposition une partie des locaux vacants de l'ancienne gare ferroviaire. Les activités seraient donc réparties comme suit :

- Gare : accueil de chats pour stérilisation, en post-opératoire, soins classiques et puçage.
- Puits des Combes : mise en quarantaine des chats, accueil de chats en fin de vie.

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des locaux de l'ancienne gare au profit de l'association. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit. Comme cela est fait pour l'association de chasse également hébergée dans l'ancienne gare, les frais d'eau et d'électricité seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.3 Autres actes de gestion du domaine public

3.3.1 Avenant N°1 à la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA (annexe 5)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la commune a signé le 7/12/2021 une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole. Cette convention nous permet notamment de faire réaliser des études par EPORA et de lui déléguer le droit de préemption urbain.

Le présent projet d'avenant a pour objectif d'anticiper les dépenses à venir, notamment pour l'étude de Renaturation engagée sur le secteur Jacquemond (voir carte en PJ). En effet, le budget d'études pré-opérationnelles initialement prévu était de 50 000 € HT maximum. Au regard de la durée des études prévues et des pollutions probables, il est proposé de passer ce budget à 150 000 € HT maximum. Le taux de prise en charge de ces études par EPORA reste fixé à 50 %. Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant numéro 1 à la convention de veille et de stratégie foncière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à cet effet.

François BRIQUET : Nous sommes obligés de passer par EPORA ? Pourquoi ce n'était pas prévu avant ?

Jean-Bernard DURAND : Oui, dans le cadre de la convention, car nous avons un projet urbain qui s'étire, on va plus loin, on réfléchit. C'est un projet à moyen terme (environ 10 ans)

Cyrille BONNEFOY : Nous réfléchissons à un espace de respiration par la création d'un parc. On va vers une pratique du vivant vert qui permettra de mieux respirer, ce sera une belle ouverture sur la nature. Cette étude rentre également dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement de Saint-Etienne Métropole.

Sandrine CHOMETON : notre question était sur la différence entre 50 000 € et 150 000 €.

Cyrille BONNEFOY : C'est lié à la pollution. Le principe du pollueur payeur n'existe pas. Ce sont les collectivités qui paient. Et cette somme ne correspond qu'aux études !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant numéro 1 à la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à cet effet.

4 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1 Modification partielle du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus

Adjoint administratif	C		1 poste Temps Complet
-----------------------	---	--	--------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

4.2 Convention d'adhésion au pôle santé au travail (annexe 6)

Par délibération n° DL-116-2020 à la suite de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2020, le Maire a été autorisé à signer la convention relative à l'adhésion de la collectivité au service santé au travail du Centre de Gestion de La Loire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2024 relative à l'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Loire, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2024 relative à l'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Loire, pour une durée de 3 ans.

5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement

5.1.1 Convention d'aide aux Temps libre – CAF (annexe 7)

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une subvention visant à financer le projet « Aide au Temps libre » en 2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire s'engage à verser au bénéficiaire pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 829.22 €

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document à cet effet.

5.2 Domaines de compétences par thèmes – Voirie

5.2.1 Projet déplacement transformateur Montcel, convention ENEDIS (Annexe 8)

Dans le cadre du projet du nouveau centre de loisirs dont le chantier débutera au premier trimestre 2024, la commune a demandé à ENEDIS que le transformateur présent sur la parcelle AT51 soit déplacé.

Ces travaux permettront de dédier totalement la parcelle au centre de loisirs et de simplifier le chantier.

Il s'agit donc pour ENEDIS de supprimer le transformateur actuel, de neutraliser les réseaux existants, de reconnecter une maison (parcelle AT54) et de réinstaller le transformateur sur la parcelle AT99/AT143 (découpage cadastral en cours de reprise par SEM). La parcelle AT 143 appartient à la mairie et est occupée par une activité de jardins familiaux. L'emprise du futur transformateur, en bordure de voirie dans la partie non cultivée, n'aura pas d'impact sur la surface exploitable par les jardins.

Nous avons négocié avec ENEDIS pour que ces travaux soient pris en charge à 100% par leurs services. Une convention précise les modalités de réalisation de ces travaux, notamment la liste des interventions qui seront réalisées par ENEDIS.

Une première convention de servitude a été validée en ce sens au dernier conseil municipal. Cependant, nos interlocuteurs d'ENEDIS ont remarqué que le document ne portait que sur les réseaux et que le bâtiment du transformateur avait été oublié. Ce bâtiment a fait l'objet d'une déclaration préalable accordée tacitement par la DDT, il se trouvera sur un foncier appartenant à la commune (domaine privé).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention pour le bâtiment du transformateur et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la nouvelle convention pour le bâtiment du transformateur

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et tout document à cet effet.

5.2.2 Convention de servitude ENEDIS (annexe 9)

Dans le cadre du raccordement électrique des nouveaux locaux de l'entreprise AE Service, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude.

Cette servitude de réseaux partira du poste électrique situé sur la parcelle AT25 (Loire Habitat) et traversera notre parcelle AT 23. Le reste des parcelles traversées est constitué de voiries mal cadastrées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document à cet effet.

5.2.3 Convention de mécénat – Carrières du Bassin Rhônalpin (annexe 10)

La Ville de La Ricamarie organise un feu d'artifice le 13 juillet 2024 sur le site du Terril Saint Pierre exploité par la société « Carrières du Bassin Rhônalpin ».

A ce titre, la société « Carrières du Bassin Rhônalpin » souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, propose de conclure une convention de mécénat afin de participer à hauteur de 2 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

APPROUVE la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

6 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

6.1 Autres domaines de compétences des communes

6.1.1 Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) (Annexe 11)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune, mais les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La présente délibération fait suite à celle prise au conseil municipal de décembre dernier, qui a validé un principe de déploiement des modes de production les plus consensuels (panneaux photovoltaïques en toiture ou ombrière, panneaux solaires thermiques en toiture et développement de la biomasse) sur les terrains déjà artificialisés et le bâti existant.

Pour cette seconde phase, ce sont les modes de production les plus sensibles qui ont été abordés, en concertation avec la commission citoyenne écologie, réunie le 15 février 2024 à partir de 18h. Le groupe d'habitants a été amené à réfléchir à l'acceptabilité du déploiement du photovoltaïque au sol, de la géothermie, la méthanisation et des réseaux de chaleur urbains en en définissant :

- les impacts paysagers et environnementaux
- les potentielles nuisances et risques, notamment sur la santé
- les atouts.

Les membres de la commission ont ensuite pu examiner la pertinence de chaque type d'énergie pour plusieurs sites proposés (un listing a été établi en amont avec les secteurs propices repérés) et suggérer d'autres emplacements.

A l'issue de cet atelier, il est proposé :

- pour le photovoltaïque au sol : de retenir la cartographie ci-annexée. Les habitants ont demandé que soient exclues les zones les plus proches des habitations. Sont donc proposés le terroir (hors parcelles classées en zone agricole qui dépendent de la décision de la Chambre d'Agriculture) et les talus bordant la RM 201.
- Pour la géothermie : de retenir la cartographie ci-annexée. Cette cartographie reprend la tache urbaine de notre commune en excluant les zones comportant des aléas miniers, non compatibles avec la géothermie.
- Pour la méthanisation : de ne pas proposer de zonage. Notre commune présente un potentiel faible pour la méthanisation (aucune source suffisante de déchets méthanisables) et génère des craintes fortes chez les habitants.

- Pour les réseaux de chaleur urbains : de ne pas proposer de zonage. Les coûts pour la collectivité et l'ampleur des travaux nécessaires ont été mis en avant pour décider de ne pas retenir ce type d'énergie pour le moment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de complément à la carte communale des ZAER tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

François BRIQUET : si on ne fait pas partie de la zone, on se retrouve avec quel délai ?

Daniel FAVIER : ça dépend du projet...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE le projet de complément à la carte communale des ZAER tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

6.1.2 Transfert fourniture CART@DS – logiciel d'urbanisme

L'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée dans notre commune par le biais du logiciel CART@DS. A ce jour, le SIEL est notre prestataire pour la fourniture de ce logiciel, dans le cadre d'un contrat de groupe avec plusieurs communes de la vallée de l'Ondaine.

Le SIEL nous a fait savoir que Saint-Etienne Métropole étant passée à ce même logiciel depuis la fin d'année dernière, il va cesser la fourniture de CART@DS pour toutes les communes. Aussi, nous devons trouver un autre fournisseur pour le logiciel.

Saint-Etienne Métropole nous propose de conventionner pour la fourniture du logiciel. Toutes nos données seront reprises, le support technique restera le même.

En termes financiers, la fourniture par Saint-Etienne Métropole devrait être moins coûteuse que celle par le SIEL (2000 € / an contre 3200 €/an).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la bascule de la fourniture du logiciel CART@DS vers Saint-Etienne Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE la bascule de la fourniture du logiciel CART@DS vers Saint-Etienne Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

6.1.3 Soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code Minier

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier. Malgré quelques évolutions au projet initial lors du travail législatif, les enjeux majeurs liés à « l'après-mine » et à la « fiscalité minière » demeurent totalement absents de cette réforme partielle. Alors que le modèle minier actuel nécessite une réforme profonde, par un projet de loi distinct bâti dans la concertation, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire et nié le dialogue avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes. Pourtant, 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, soit plus de 4.5 millions de personnes. De plus, le « grand inventaire des ressources minières », annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, ouvre une nouvelle ère minière pour répondre aux défis mondiaux de la transition écologique, énergétique et numérique. Face à la complexité des risques anthropiques et environnementaux relatifs aux exploitations minières passées et celles à venir, l'État ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse pour la création du modèle minier français du 21ème siècle.

- Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,
- Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,
- Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,
- Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,
- Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,
- Considérant que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'après-mine » et des enjeux d'écoresponsabilité,
- Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Jean-Marc ALEXANDRE : la réflexion c'est plus d'argent

Cyrille BONNEFOY : c'est plus de justice. Il faut être accompagné à la hauteur !

François BRIQUET : est-ce que des députés et des sénateurs s'y associent ?

Marc FAURE : deux mots pour rappeler que La Ricamarie n'est pas un village Gaulois qui demande des moyens. Nous sommes adhérents de l'Association des Communes Minières de France, qui permet d'avoir un certain poids auprès des politiques pour prendre en compte les dégâts faits par les Houillères sur notre territoire. Il n'y a pas des dégâts énormes par rapport à d'autres territoires. Dans certaines régions, ce sont des villages entiers qui sont descendus de 4 mètres. L'entreprise responsable a disparu, c'est l'Etat qui a repris cette responsabilité et on souhaite, par cette démarche, imposer des contraintes afin d'obtenir des moyens pour accompagner les propriétaires privés. Il y a eu des politiques différentes, nous n'avons pas été gâtés par les Houillères du Centre et du Midi, par rapport à la Lorraine (dans la région de Mulhouse), les Houillères étaient propriétaires de 70% des terrains, ils construisaient des églises, des salles de spectacle, des gymnases... et à la fin de l'exploitation, les Houillères redonnaient aux collectivités. Sur le territoire Ligérien et donc sur le territoire de la commune de La Ricamarie, ils nous ont fait tout payer, on a même acheté le Puit des Combes ! Cette entreprise n'était pas très citoyenne ; les Houillères faisaient les réseaux et les voiries dans certains autres territoires, mais pas chez nous. Dans le Quartier du Mas par exemple, c'est la ville qui a dû faire les réseaux et voiries qui nous ont coûté près d'1 million d'euro sans aide.

Cyrille BONNEFOY : merci Marc pour ces explications.

Jean Marc ALEXANDRE : vous avez estimé les pertes ?

Cyrille BONNEFOY : c'est difficile de l'estimer. Je rappelle que nous avons fait annuler le PPRM, car les études n'étaient pas satisfaisantes. Aujourd'hui un travail plus sérieux s'est engagé avec les services de l'Etat

Marc FAURE : il ne faut pas oublier le coût humain avec la silicose !

Cyrille BONNEFOY : il existe un coût humain et social non mesuré et non mesurable

Jean Paul ODIN : il y a un coût sur la vie sociale, sur la vie des entreprises qui ne peuvent pas s'agrandir comme elles le veulent. Il faut faire des fondations spécifiques et ces entreprises vont ailleurs à cause des coûts ; cela fait partie des incidences de l'exploitations minière !

Daniel FAVIER : Et on ne peut pas faire de géothermie par exemple !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

APPROUVE le vœu ci-dessus.

6.1.4 Vœu pour un cessez-le-feu dans la Bande de Gaza

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une action terroriste armée dans le sud d'Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et l'infiltration de commandos. Des centaines de morts sont à déplorer. Plus d'une centaine d'otages israéliens sont retenus par le Hamas. Nous demandons leur libération. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la Bande de Gaza.

Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 30 000 morts dont presque la moitié sont des enfants. Nous condamnons fermement et sans condition l'ensemble de ces crimes qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit.

Nous rappelons qu'aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Cette attaque est un basculement sans précédent depuis les dernières guerres israélo-arabes de 1967 et 1973 qui ont scellé l'occupation israélienne de Gaza. Pourtant, depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, ont alerté à maintes reprises le gouvernement Français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine. Une détérioration de la situation qui est due à une occupation et une oppression continue sur la population palestinienne, à un morcellement du territoire causé par une colonisation intensifiée, au blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis 2007, aux violences arbitraires à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

C'est donc une population palestinienne meurtrie, humiliée, spoliée, mais résolument résiliente qui subit quotidiennement les exactions des autorités israéliennes et des colons sur des territoires qu'ils occupent illégalement, selon le droit international.

C'est aussi une population israélienne meurtrie par les attaques et les attentats, asphyxiée par la rhétorique d'un paradigme sécuritaire des gouvernements d'extrême-droite successifs, qui plongent leur société dans une voie sans issue.

Aujourd'hui, plus que jamais, l'espoir d'un État palestinien et celui d'une paix juste et durable pour les peuples israélien et palestinien s'éloignent.

La France, qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international, en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit dénoncer fermement l'escalade de la violence qui ne date pas du 7 octobre.

La France, par la voix de son Président Emmanuel MACRON, doit fermement s'en tenir à sa position historique de soutien à la solution à deux États souverains.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale, que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Le Conseil municipal de la Ricamarie demande à l'État Français :

- de concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza
- d'œuvrer pour une libération de tous les otages
- de réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien
- de reconnaître l'État de Palestine sans délai
- de voter une subvention de 2000 Euros en faveur de Médecins sans frontières, pour faciliter leur action dans ce territoire marqué par une situation sanitaire insoutenable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :**

APPROUVE le vœu ci-dessus.